

Il s'agit d'une traduction automatisée et non contraignante. La seule version contraignante de cette politique est la version anglaise.

This is an automated, non-binding translation. The only binding version of this Policy is the English version.



Politique de lutte contre le blanchiment

Gestionnaire responsable	Katie Schoultz, conseillère générale du groupe
Signer la fin	
Valable à partir de	1.1.2017
Mise à jour	30.4.2021 ; 25.1.2022
Validité	Illimité, sauf mise à jour ou remplacement

Il s'agit d'une traduction automatisée et non contraignante. La seule version contraignante de cette politique est la version anglaise.

This is an automated, non-binding translation. The only binding version of this Policy is the English version.

P3 Politique de lutte contre le blanchiment d'argent

MFiles ID 240738

Version du 25.1.2022



Table des matières

1.	Déclaration de politique générale	3
2.	Effet de cette politique	3
3.	Responsabilité de la présente politique	3
4.	Responsabilités des représentants des PPP	4
5.	Activités de blanchiment de capitaux	4
6.	Interdictions et exigences	6
7.	Procédures d'identification	6
8.	Faire part d'une préoccupation	6
9.	Violations de la présente politique	6
10.	Suivi et révision	7
11.	Formation et communication	7
	Annexe 1	8

P3 Politique de lutte contre le blanchiment d'argent

MFiles ID 240738

Version du 25.1.2022



1. Déclaration de politique générale

- 1.1 Le groupe P3 Logistic Parks ("**P3**") a pour politique de mener toutes ses activités de manière honnête et éthique. P3 s'engage à agir de manière professionnelle, équitable et intègre dans toutes ses opérations, ses transactions commerciales et ses relations dans le monde entier, et à mettre en œuvre et appliquer des systèmes efficaces pour démontrer sa tolérance zéro et l'importance qu'il attache à la prévention du blanchiment d'argent.
- 1.2 P3 se conforme à toutes les lois et réglementations multijuridictionnelles applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent et à toutes les réglementations locales pertinentes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent dans les pays où elle exerce ses activités.
- 1.3 La présente politique de lutte contre le blanchiment d'argent (la "**politique**") définit les responsabilités de P3, ainsi que celles de ses employés, dirigeants et partenaires commerciaux, en ce qui concerne l'observation et le respect de sa position à l'égard du blanchiment d'argent. Elle fournit également des informations et des conseils sur la manière de reconnaître et de traiter les cas de blanchiment d'argent.
- 1.4 Les termes en majuscules utilisés dans la présente police sont définis soit directement, soit dans l'annexe 1 de la présente police.

2. Effet de cette politique

- 2.1 Cette politique s'applique à toutes les personnes travaillant à tous les niveaux et à tous les échelons au sein de P3, quelle que soit la base juridique de leur engagement auprès de P3 ("**personnes de P3**").
- 2.2 Cette politique s'applique également, dans la mesure du possible et du raisonnable, aux partenaires commerciaux de P3 et à leurs filiales et succursales dans le monde entier, ainsi qu'à toute autre personne ou entité associée à P3, où qu'elle se trouve ("**contractants**" ; les contractants et les personnes de P3 sont également désignés collectivement sous le nom de "**représentants de P3**").

3. Responsabilité de la présente politique

- 3.1 L'équipe de direction de P3 a la responsabilité générale de veiller à ce que la présente politique soit conforme aux obligations juridiques et éthiques de P3 et à ce que toutes les personnes placées sous le contrôle de P3 s'y conforment ; la responsabilité administrative est déléguée au directeur juridique du groupe et au responsable de la conformité de P3.
- 3.2 Le directeur juridique du groupe est chargé de conseiller les personnes P3 sur les questions de lutte contre le blanchiment d'argent.
- 3.3 Le responsable de la conformité de P3 a la responsabilité première et quotidienne de la mise en œuvre de la présente politique, du contrôle de son utilisation et de son efficacité, et du traitement de toute question relative à son interprétation.

P3 Politique de lutte contre le blanchiment d'argent

MFiles ID 240738

Version du 25.1.2022



- 3.4 Les responsables de P3 à tous les niveaux sont tenus de veiller à ce que les personnes qui leur rendent compte soient informées de la présente politique, la comprennent et reçoivent une formation adéquate et régulière, organisée et dispensée par le responsable de la conformité de P3.

4. Responsabilités des représentants des PPP

- 4.1 Les représentants de P3 - c'est-à-dire les personnes de P3 et les contractants - sont tenus de lire, de comprendre et de respecter la présente politique.
- 4.2 La prévention, la détection et le signalement du blanchiment d'argent relèvent de la responsabilité de tous les représentants P3. Les représentants de P3 sont tenus d'éviter toute activité susceptible d'entraîner ou d'impliquer une violation de la présente politique.
- 4.3 Les personnes du programme P3 sont tenues de signaler immédiatement au directeur juridique du groupe et/ou au responsable de la conformité du programme P3 toute transaction, même apparemment insignifiante, qui pourrait donner lieu à une violation de la présente politique et/ou de toute loi applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.
- 4.4 Les contractants P3 sont tenus de signaler rapidement et de manière confidentielle à toute personne P3 s'ils soupçonnent qu'une violation de la loi ou de la présente politique s'est produite ou est sur le point de se produire, ou s'ils ont connaissance d'un comportement suspect, risqué ou de blanchiment d'argent, et la personne P3 est alors tenue de le signaler au directeur juridique du groupe et/ou au responsable de la conformité de P3.
- 4.5 P3 s'efforce d'encourager l'ouverture et soutient toute personne qui soulève de bonne foi des préoccupations sincères dans le cadre de cette politique, même si elles s'avèrent erronées.
- 4.6 P3 s'engage à veiller à ce que personne ne subisse de traitement préjudiciable en raison du signalement de bonne foi de ses soupçons dans le cadre de la présente politique. Si quelqu'un pense avoir subi un tel traitement, il doit en informer immédiatement le directeur juridique du groupe et/ou le responsable de la conformité de P3.
- 4.7 Toute personne du programme P3 qui enfreint cette politique fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave. P3 se réserve le droit de mettre fin à sa relation contractuelle avec toute personne de P3 ou tout contractant qui enfreint cette politique.
- 4.8 Les représentants de P3 sont invités à commenter la présente politique et à suggérer des moyens de l'améliorer. Les commentaires, suggestions et questions doivent être adressés au responsable de la conformité de P3.

5. Activités de blanchiment de capitaux

- 5.1 Le blanchiment d'argent est généralement utilisé pour décrire les **activités des criminels organisés qui convertissent les produits du crime en activités légitimes, dissimulant ainsi leurs véritables sources.**

P3 Politique de lutte contre le blanchiment d'argent

MFiles ID 240738

Version du 25.1.2022



- 5.2 Il n'est pas possible de fournir une liste exhaustive des moyens de repérer le blanchiment d'argent ou d'énoncer tous les scénarios dans lesquels les représentants de P3 devraient avoir des soupçons.

Toutefois, les exemples suivants sont des "indicateurs de soupçon" possibles d'activités de blanchiment d'argent :

- (a) les transactions qui n'ont pas de but apparent et qui n'ont pas de sens économique évident ;
- (b) lorsque la transaction demandée par le client/partenaire commercial, sans explication raisonnable, sort de la gamme ordinaire des services normalement demandés ou n'est pas conforme à l'expérience de P3 en ce qui concerne le client/partenaire commercial en question ;
- (c) lorsque le client/partenaire commercial refuse de fournir les informations demandées sans explication raisonnable ;
- (d) des opérations d'investissement inhabituelles sans motif lucratif apparemment perceptible ;
- (e) Un client/partenaire commercial refuse de procéder à une transaction lorsqu'on lui demande une pièce d'identité ;
- (f) l'utilisation intensive de comptes, de sociétés ou de structures offshore dans des circonstances où les besoins du client/partenaire commercial ne justifient pas de telles exigences économiques ;
- (g) lorsque, sans explication raisonnable, le volume ou le schéma des transactions ne correspond pas à un schéma antérieur ;
- (h) lorsque les partenaires commerciaux/clients proposent un paiement en espèces ;
- (i) lorsque le client/partenaire commercial n'a pas de présence physique dans le pays concerné ou lorsque des transactions doivent être effectuées dans un pays dont la réputation n'est pas bonne ;
- (j) les activités commerciales qui contredisent les valeurs fondamentales de la marque ;
- (k) des liens étroits et suspects avec des fonctionnaires, des allégations antérieures de corruption ou de comportement contraire à l'éthique ou un manque de proportionnalité entre le travail proposé et les honoraires ;
- (l) s'engager dans toute activité susceptible d'entraîner une violation de la présente politique.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et les représentants de P3 doivent faire preuve de bon sens pour déterminer s'il existe d'autres raisons pour P3 de ne pas utiliser un partenaire potentiel ou de ne pas conclure de contrat avec lui.

- 5.3 Les représentants de P3 sont tenus de se conformer à la présente politique et, si les circonstances le justifient, de conclure avec P3 un accord écrit comprenant des dispositions standard en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

P3 Politique de lutte contre le blanchiment d'argent

MFiles ID 240738

Version du 25.1.2022



6. Interdictions et exigences

Les personnes du programme P3 ne doivent pas se livrer au blanchiment d'argent. Les personnes P3 sont tenues et les contractants sont censés respecter tous les aspects de la présente politique, y compris les interdictions et les lignes directrices spécifiques énoncées ici, ainsi que toutes les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

7. Procédures d'identification

7.1 P3 a mis en place les procédures cadres suivantes pour prévenir le blanchiment d'argent :

- (a) P3 ne nomme que ces intermédiaires (y compris les agents de vente, les introducteurs et autres consultants de type lobbyiste) et n'engage que les partenaires commerciaux qui font preuve d'intégrité commerciale à tout moment et qui adoptent une conduite éthique conforme aux normes attendues par P3 et à l'ensemble des lois et réglementations applicables.
- (b) La nomination d'intermédiaires et l'engagement de partenaires commerciaux sont soumis à la politique anti-corruption de P3 et à la politique KYC de P3.

7.2 Les décisions de ne pas engager un partenaire commercial ou un intermédiaire particulier ou de cesser de faire des affaires avec lui pour des raisons liées aux politiques de gouvernance éthique de P3 doivent être prises par les membres de l'équipe de gestion de P3.

8. Faire part d'une préoccupation

- 8.1 Si un **représentant de P3** est inquiet ou soupçonne une quelconque forme d'activité illégale, il est encouragé à **contacter le directeur juridique du groupe et/ou le responsable de la conformité ou à le signaler conformément à la politique de dénonciation de P3**.
- 8.2 Les rapports sont examinés en premier lieu par le conseiller juridique du groupe, en consultation avec le chef de l'audit interne, puis transmis aux personnes appropriées au sein du groupe P3 ou à l'extérieur, le cas échéant.
- 8.3 Le directeur juridique du groupe, en consultation avec le responsable de l'audit interne, détermine si une déclaration externe est requise dans la juridiction concernée et, le cas échéant, en informe le responsable gouvernemental de la déclaration de blanchiment d'argent.

9. Violations de la présente politique

- 9.1 **La violation des lois applicables peut entraîner des amendes et/ou des sanctions civiles et/ou pénales pour les individus ou pour P3.** En cas de condamnation, les individus peuvent faire l'objet d'une peine d'emprisonnement et P3 peut se voir interdire de soumissionner pour des contrats avec le gouvernement et d'autres organisations publiques dans certaines juridictions.
- 9.2 **P3 considère qu'une violation de la présente politique constitue une infraction grave.** Toute violation entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement dans des circonstances appropriées. Les relations d'affaires avec les contractants qui enfreignent cette politique peuvent également être interrompues.

P3 Politique de lutte contre le blanchiment d'argent

MFiles ID 240738

Version du 25.1.2022



- 9.3 Les personnes P3 s'assurent qu'elles connaissent le contenu de la présente politique et s'y conforment à tout moment.

10. Suivi et révision

10.1 Confidentialité

Les rapports internes établis par les représentants P3 restent confidentiels et ne sont divulgués que conformément à la présente politique et à la législation applicable. Les mesures de suivi sont initialement déterminées par le conseiller général du groupe et le chef de l'audit interne, agissant ensemble, au cas par cas, en faisant appel à des conseils externes, si nécessaire.

10.2 Conseiller général du groupe

- (a) Le directeur juridique du groupe est directement responsable de la supervision du programme de lutte contre le blanchiment d'argent et c'est à lui que le responsable de la conformité de P3 rend compte.
- (b) Le directeur juridique du groupe est chargé de veiller à ce que des systèmes et des contrôles appropriés soient mis en place au niveau local et à ce que la présente politique soit effectivement mise en œuvre.
- (c) Il incombe au directeur juridique du groupe de réagir rapidement et efficacement à toute violation de la présente politique portée à son attention, ainsi qu'aux lacunes de la présente politique identifiées par le responsable de la conformité de P3 lorsqu'il fait rapport au directeur juridique du groupe.
- (d) Si un aspect de cette politique semble inadéquat pour garantir la conformité locale avec la législation anti-blanchiment, il sera immédiatement porté à l'attention de l'équipe de gestion P3 afin de souligner la nécessité de modifier ou d'améliorer cette politique ().
- (e) Le directeur juridique du groupe est chargé d'évaluer la conformité locale à la présente politique et de convenir avec le responsable de la conformité de P3 du programme de contrôle de la conformité et des exigences en matière de formation et d'établissement de rapports à mettre en œuvre au niveau local (sous réserve des normes minimales fixées par la présente politique au niveau mondial).

- 10.3 Les rapports internes et la gestion attentive des informations divulguées permettent à P3 de recueillir des informations en retour sur l'efficacité de la présente politique et de sa mise en œuvre et de veiller à ce que son adéquation et son efficacité restent optimales.

11. Formation et communication

- 11.1 Les nouvelles personnes P3 reçoivent une formation à la lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre de leur formation initiale.
- 11.2 Toutes les personnes P3 reçoivent une formation au moins une fois par an. L'étendue et la nature de la formation pertinente pour une personne P3 sont définies par son secteur d'activité ou son groupe d'entreprises afin de refléter les risques auxquels l'employé est confronté à ce titre, ainsi que la nature de ses responsabilités. Dans les environnements à haut risque, les

P3 Politique de lutte contre le blanchiment d'argent

MFiles ID 240738

Version du 25.1.2022



personnes P3 reçoivent une formation appropriée pour faire face aux situations potentielles où des risques de blanchiment d'argent peuvent survenir. Les sessions de formation achevées font l'objet d'un suivi par P3.

- 11.3 Des bulletins de sensibilisation et des communications comparables rappelant aux Personnes P3 leurs responsabilités en matière de lutte contre le blanchiment d'argent seront communiqués aux Personnes P3 au moins une fois par an.
- 11.4 L'approche de tolérance zéro de P3 en matière de blanchiment d'argent est communiquée à tous les fournisseurs, entrepreneurs et partenaires commerciaux dès le début de la relation d'affaires de P3 avec eux, et le cas échéant par la suite.
- 11.5 Personnes associées (telles que définies à l'annexe 1) qui sont nommées par P3 sont censées participer à une formation appropriée (qui comprendra au minimum la révision de la présente politique) sur demande et conclure un accord écrit avec P3 qui comprend des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, à moins que le responsable de la conformité de P3 et le directeur juridique du groupe ne soient convaincus, après avoir fait preuve de la diligence nécessaire, que la personne concernée dispose de ses propres procédures appropriées.

Annexe 1

Définitions

"Personnes associées"	désigne une personne ou une société qui agit au nom de P3 ou qui fournit des services pour P3 ou en son nom, à quelque titre que ce soit. Un exemple typique est celui d'un agent de vente, d'un intermédiaire ou d'un introducteur, mais il peut également s'agir de conseillers, de consultants, de partenaires de coentreprises et de contractants dont le mandat implique de représenter activement et/ou de se tenir "à la place" de P3.
"Conseiller général du groupe"	désigne la personne mentionnée comme telle sur la page web de P3 et/ou communiquée aux personnes de P3 en interne.
"P3"	désigne le groupe P3 S.à r.l. et chacune de ses filiales et entreprises filiales (pour éviter toute ambiguïté dans toute juridiction).
"Agent de conformité P3"	la personne responsable des questions de conformité communiquées en interne aux personnes P3
"Équipe de gestion du P3"	désigne l'équipe de direction de P3, telle qu'elle est constituée de temps à autre.
"P3 Personnes"	toutes les personnes travaillant à tous les niveaux et à tous les grades au sein de P3, quel que soit le motif juridique de leur engagement auprès de P3.



Anti-Money Laundering Policy

Responsible manager	Katie Schoultz, Group General Counsel
Sign off	
Valid from	1.1.2017
Updated	30.4.2021; 25.1.2022
Validity	Unlimited unless otherwise updated or replaced

Table of contents

1.	Policy Statement	11
2.	Effect of this policy.....	11
3.	Responsibility for this Policy	11
4.	Responsibilities of P3 Representatives	11
5.	Money laundering activities	12
6.	Prohibitions and Requirements	13
7.	Identification Procedures.....	13
8.	Raising a Concern.....	14
9.	Violations of this Policy.....	14
10.	Monitoring and Review.....	14
11.	Training and Communication.....	15
	Schedule 1	16

1. Policy Statement

- 1.1 It is the policy of P3 Logistic Parks group ("**P3**") to conduct all of its business in an honest and ethical manner. P3 is committed to acting professionally, fairly and with integrity in all its operations, business dealings and relationships worldwide and to implementing and enforcing effective systems to demonstrate its zero-tolerance and the importance it attaches to preventing money laundering.
- 1.2 P3 complies with all applicable multi-jurisdictional laws and regulations related to the prevention of money laundering and all relevant local anti-money laundering regulations in the countries i where it operates.
- 1.3 This Anti-Money Laundering Policy (the "**Policy**") sets out the responsibilities of P3, as well as those of its employees, officers and business partners, in observing and upholding its position against money laundering. It also provides information and guidance on how to recognize and deal with cases of money laundering.
- 1.4 Capitalized terms used in this Policy are either defined directly or in Schedule 1 to this Policy.

2. Effect of this policy

- 2.1 This Policy applies to all individuals working at all levels and grades within P3 notwithstanding the legal basis of their engagement with P3 ("**P3 Persons**").
- 2.2 This Policy also applies, to the extent reasonable and feasible, to P3 business partners and their subsidiaries and branches worldwide, as well as any other person or entity associated with P3, wherever they are located ("**Contractors**"; Contractors and P3 Persons also collectively referred to as "**P3 Representatives**").

3. Responsibility for this Policy

- 3.1 The P3 Management Team has overall responsibility for ensuring that this Policy complies with P3's legal and ethical obligations, and that everyone under P3's control complies with it; administrative responsibility is delegated to Group General Counsel and the P3 Compliance Officer.
- 3.2 The Group General Counsel has responsibility for advising P3 Persons on anti-money laundering issues.
- 3.3 P3 Compliance Officer has primary and day-to-day responsibility for implementing this Policy, for monitoring its use and effectiveness, and for dealing with any queries regarding its interpretation.
- 3.4 P3 managers at all levels are responsible for ensuring that the individuals reporting to them are made aware of and understand this Policy and are given adequate and regular training as organized and provided by the P3 Compliance Officer.

4. Responsibilities of P3 Representatives

- 4.1 P3 Representatives – meaning P3 Persons and Contractors - are obliged to read, understand and comply with this Policy.

- 4.2 The prevention, detection and reporting of money laundering is the responsibility of all P3 Representatives. P3 Representatives are required to avoid any activity that might lead to or imply a breach of this Policy.
- 4.3 P3 Persons are obliged to report any transaction, no matter how seemingly insignificant, that might give rise to a violation of this Policy and/or any applicable Anti-Money Laundering Laws immediately to the Group General Counsel and/or P3 Compliance Officer.
- 4.4 P3 Contractors are expected to report promptly in a confidential manner to any P3 Person, if they suspect that a violation of the law or this Policy has occurred or is about to occur or if they become aware of suspicious, risky or money-laundering conduct and the P3 Person is then obliged to report the same to the Group General Counsel and/or P3 Compliance Officer.
- 4.5 P3 strives to encourage openness and supports anyone who raises genuine concerns in good faith under this Policy, even if they turn out to be mistaken.
- 4.6 P3 is committed to ensuring that no one suffers any detrimental treatment as a result of their good faith reporting of their suspicion under this Policy. If anyone believes they have suffered such treatment, they should inform the Group General Counsel and/or P3 Compliance Officer immediately.
- 4.7 Any P3 Person who breaches this Policy will face disciplinary action, which could result in dismissal for gross misconduct. P3 reserves the right to terminate its contractual relationship with any P3 Person or Contractor who breaches this Policy.
- 4.8 P3 Representatives are invited to comment on this Policy and suggest ways in which it might be improved. Comments, suggestions and queries should be addressed to the P3 Compliance Officer.

5. Money laundering activities

- 5.1 Money laundering is generally used to describe the **activities of organized criminals converting the proceeds of crime into legitimate activities, thus hiding their true sources.**
- 5.2 It is not possible to provide an exhaustive list of the ways to spot money laundering or state every scenario in which P3 Representatives should be suspicious.

However, the following are examples of possible “indicators of suspicion” for money laundering activity:

- (a) transactions which have no apparent purpose and which make no obvious economic sense;
- (b) where the transaction being requested by the client/business partner, without reasonable explanation, is out of the ordinary range of services normally requested or is outside the experience of P3 in relation to the particular client/business partner;
- (c) where the client/business partner refuses to provide the information requested without reasonable explanation;
- (d) unusual investment transactions without an apparently discernible profitable motive;

- (e) A client/business partner refuses to proceed with a transaction when asked for identification;
- (f) the extensive use of offshore accounts, companies or structures in circumstances where the client's/business partner's needs do not support such economic requirements;
- (g) where, without reasonable explanation, the size or pattern of transactions is out of line with any pattern that has previously emerged;
- (h) where cash payment been offered by the business partners/clients;
- (i) where the client/business partner has no physical presence in the relevant country or where business is to be transacted in a country with a poor reputation record;
- (j) business activities that contradict core brand values;
- (k) suspiciously close ties to government officials, previous allegations of corruption or unethical behavior or a lack of proportionality between the proposed work and fees;
- (l) engage in any activity that might lead to a breach of this Policy.

The list above is not exhaustive and P3 Representatives should apply common sense in determining whether there may be other reasons for P3 not to use a potential partner or enter into any contract with them.

- 5.3 P3 Representatives are expected to comply with this Policy and, if deemed appropriate in the circumstances, to enter into a written agreement with P3 that includes standard anti-money laundering provisions.

6. Prohibitions and Requirements

P3 Persons shall not engage in money laundering. P3 Persons are obliged, and Contractors are expected to comply with all aspects of this Policy, including the specific prohibitions and guidelines set out here as well as all applicable anti-money laundering laws.

7. Identification Procedures

- 7.1 P3 has implemented the following framework procedures to prevent money laundering:

- (a) P3 appoints only these intermediaries (including sales agents, introducers and other lobbying-type consultants) and engages only those business partners who demonstrate business integrity at all times and who practice ethical conduct which meets the standards expected by P3 and all applicable laws and regulations.
- (b) The appointment of intermediaries and the engagement of business partners is subject to P3's [Anti-Bribery & Corruption Policy](#) and [P3's KYC Policy](#).

- 7.2 Decisions not to engage a particular business partner or intermediary or to cease to do business with them for reason related to P3's ethical governance policies should be taken by members of the P3 Management Team.

8. Raising a Concern

- 8.1 If a **P3 Representative** is concerned about or suspicious of any form of unlawful activity, they are encouraged to **contact the Group General Counsel and/or Compliance Officer or report it in accordance with P3's Whistleblowing Policy**.
- 8.2 Reports made are investigated by the Group General Counsel, in consultation with the Head of Internal Audit, in the first instance, and later referred to the appropriate persons within P3 or externally as appropriate.
- 8.3 The Group General Counsel, in consultation with the Head of Internal Audit, shall consider whether external reporting is required in the relevant jurisdiction and, where necessary, notify to the governmental money laundering reporting officer.

9. Violations of this Policy

- 9.1 **The violation of applicable laws may result in individuals or P3 receiving civil and/or criminal fines and/or punishment.** If convicted, individuals may be subject to imprisonment and P3 may be barred from bidding for contracts with government and other public organisations in certain jurisdictions.
- 9.2 **P3 considers a breach of this Policy as a serious offence.** Any violation will result in disciplinary action, up to and including dismissal in appropriate circumstances. Business relationships with Contractors who violate this Policy may also be terminated.
- 9.3 P3 Persons shall ensure that they are familiar with the content of this Policy and shall adhere to it at all times.

10. Monitoring and Review

10.1 Confidentiality

Internal reports made by P3 Representatives are kept confidential and are disclosed only in accordance with this Policy and applicable law. Follow-up action is initially determined by the Group General Counsel and the Head of Internal Audit, acting together, on a case by case basis, using external advice, if necessary.

10.2 Group General Counsel

- (a) The Group General Counsel is directly accountable for the oversight of the anti-money laundering program and is the person to whom the P3 Compliance Officer reports.
- (b) The Group General Counsel is responsible for ensuring that appropriate systems and controls are put in place locally and that this Policy is effectively implemented.
- (c) It is the responsibility of the Group General Counsel to respond swiftly and effectively to any breach of this Policy that is brought to his/her attention, as well as shortcomings in this Policy identified by the P3 Compliance Officer when reporting to the Group General Counsel.
- (d) If any aspect of this Policy appears to be inadequate to ensure local compliance with relevant anti-money laundering law, it will be escalated immediately to the P3 Management Team with a view to highlighting the need for changes to or

enhancement of this Policy.

- (e) The Group General Counsel is responsible for ensuring the assessment of local compliance with this Policy and for agreeing with the P3 Compliance Officer on the compliance monitoring program and training and reporting requirements which should be implemented locally (subject to the minimum standards set by this Policy on a global basis).

10.3 Internal reporting and careful management of disclosed information enables P3 to gather feedback on the effectiveness of this Policy and its implementation and to ensure that its adequacy and effectiveness remain optimal.

11. Training and Communication

- 11.1 New P3 Persons receive anti-money laundering training as part of their induction training.
- 11.2 All P3 Persons receive training at least on an annual basis. The extent and nature of the training relevant to a P3 Person is defined by his/her line of business or corporate group to reflect the risks facing the employee in that capacity, as well as the nature of their responsibilities. In high risk environments, P3 Persons receive appropriate training to deal with potential situations where risks of money laundering may arise. Completed training sessions are tracked by P3.
- 11.3 Awareness bulletins and comparable communications reminding P3 Persons of their anti-money laundering responsibilities will be communicated to P3 Persons at least on an annual basis.
- 11.4 P3's zero-tolerance approach to money laundering is communicated to all suppliers, contractors and business partners at the outset of P3's business relationship with them, and as appropriate thereafter.
- 11.5 Associated Persons (as defined in Schedule 1) who are appointed by P3 are expected to participate in appropriate training (which will at a minimum include reviewing this Policy) upon request and to enter into a written agreement with P3 that includes anti-money laundering provisions, unless the P3 Compliance Officer and Group General Counsel are satisfied, having undertaken appropriate due diligence, that the relevant person has its own appropriate procedures.

Schedule 1

Definitions

“Associated Persons”	means an individual or company that acts on behalf of P3 or otherwise performs any services for or on behalf of P3 in any capacity whatsoever. A typical example is a sales agent, intermediary or introducer, but it can also include advisers, consultants, joint venture partners and contractors whose mandate involves actively representing and/or standing “in the shoes of” P3.
“Group General Counsel”	means the person mentioned on P3 web page as such and/or communicated to P3 Persons internally.
“P3”	means P3 Group S.à r.l. and each of its subsidiaries and subsidiary undertakings (for the avoidance of doubt in any jurisdiction).
“P3 Compliance Officer”	means the person responsible for compliance matters communicated to P3 Persons internally
“P3 Management Team”	means Management Team of P3, as constituted from time to time.
“P3 Persons”	all individuals working at all levels and grades within P3 notwithstanding legal ground of their engagement with P3.